

---

## Avis

---

Gouvernement du Québec

### Avis de désignation

Loi sur l'administration publique  
(L.R.Q., c. A-6.01)

#### Administration gouvernementale — Désignation d'un organisme

CONCERNANT la désignation d'un organisme de l'Administration gouvernementale prévue à l'article 5 de la Loi sur l'administration publique

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur l'administration publique prévoit que le chapitre II de la Loi s'applique à tout organisme de l'Administration gouvernementale s'il est désigné à cette fin par le ministre dont il relève et dans la mesure que celui-ci détermine;

ATTENDU QUE l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est un organisme de l'Administration gouvernementale relevant du ministre de l'Éducation;

Je, soussigné, ministre de l'Éducation :

Donne avis de la désignation effectuée en date du 28 mai 2003 aux fins d'assujettir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec à l'ensemble des dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique.

Québec, le 28 mai 2003

*Le ministre de l'Éducation,*  
PIERRE REID

40707